

Annexe 1 : Champs de compétences exercées par les instances médicales avant la parution du décret du 11 mars 2022 et après la parution dudit décret

Avant la réforme	Après la réforme
Comité médical	Plus de saisine
Renouvellement des congés de maladie ordinaire (CMO) au-delà de six mois consécutifs ;	Renouvellement des congés de maladie ordinaire (CMO) au-delà de six mois consécutifs ;
Renouvellement des CLM ou CLD	Pas de saisine systématique Pour le renouvellement des CLM ou CLD
	Conseil médical (restreinte)
Reprise des fonctions après 12 mois consécutifs de CMO	Reprise des fonctions après 12 mois consécutifs de CMO
Octroi d'une première période de CLM ou CLD ;	Octroi d'une première période de CLM ou CLD ;
Renouvellement des CLM ou CLD après épuisement de la période de rémunération à plein traitement;	Renouvellement des CLM ou CLD après épuisement de la période de rémunération à plein traitement;
Réintégration à expiration des droits à congés pour raison de santé	Réintégration à expiration des droits à congés pour raison de santé
Réintégration à l'issue d'un placement en CLM ou de CLD d'office ;	Réintégration à l'issue d'un placement en CLM ou de CLD d'office ;
Réintégration à l'issue d'un CLM ou de CLD, Uniquement « lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières »	Réintégration à l'issue d'un CLM ou de CLD, Uniquement « lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières »
Mise en disponibilité d'office pour raisons de santé, son renouvellement et la réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour raison de santé (hors 3ème de mise en disponibilité, en cas de renouvellement)	Mise en disponibilité d'office pour raisons de santé, son renouvellement et la réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour raison de santé

Le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état de santé du fonctionnaire et la PPR ;	Le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état de santé du fonctionnaire et la PPR ;
Octroi d'un congé de grave maladie d'un fonctionnaire affilié au régime général de la sécurité sociale ou d'un agent contractuel	Octroi d'un congé de grave maladie d'un fonctionnaire affilié au régime général de la sécurité sociale ou d'un agent contractuel
Avant le placement en congé sans traitement du fonctionnaire stagiaire inapte physiquement à reprendre ses fonctions à l'issue d'un congé de maladie, ainsi qu'avant le renouvellement de ce congé sans traitement ;	Avant le placement en congé sans traitement du fonctionnaire stagiaire inapte physiquement à reprendre ses fonctions à l'issue d'un congé de maladie, ainsi qu'avant le renouvellement de ce congé sans traitement ;
Contestation d'un avis médical du médecin agréé pour l'admission des candidats aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières	Contestation d'un avis médical du médecin agréé pour l'admission des candidats aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières
Contestation d'un avis médical du médecin agréé issu d'une visite de contrôle demandée par l'autorité territoriale pendant un congé maladie ainsi que le renouvellement du congé maladie initialement accordé, d'une visite de contrôle demandée par l'autorité territoriale pendant un CLM ou un CLD et l'examen médical issu d'une visite de contrôle demandée par l'autorité territoriale pendant un CITIS ainsi que le renouvellement du CITIS initialement accordé.	Contestation d'un avis médical du médecin agréé issu d'une visite de contrôle demandée par l'autorité territoriale pendant un congé maladie ainsi que le renouvellement du congé maladie initialement accordé, d'une visite de contrôle demandée par l'autorité territoriale pendant un CLM ou un CLD et l'examen médical issu d'une visite de contrôle demandée par l'autorité territoriale pendant un CITIS ainsi que le renouvellement du CITIS initialement accordé.
Contestation d'un avis médical du médecin agréé pour l'octroi, le renouvellement d'un congé pour raison de santé (CMO), et la réintégration à l'issue de ces congés	Contestation d'un avis médical du médecin agréé pour l'octroi, le renouvellement d'un congé pour raison de santé (CMO), et la réintégration à l'issue de ces congés
Contestation d'un avis médical du médecin agréé portant sur le temps partiel thérapeutique	Contestation d'un avis médical du médecin agréé portant sur le temps partiel thérapeutique
	Le Conseil médical sera saisi en formation restreinte dans tous les autres cas prévus par des textes réglementaires
Commission de réforme	
Renouvellement pour la 3 ^{ème} année de la disponibilité d'office pour raisons de santé	Renouvellement pour la 3 ^{ème} année de la disponibilité d'office pour raisons de santé
Octroi des congés aux fonctionnaires atteints d'infirmités ou d'affections ayant ouvert droit à une pension militaire d'invalidité et de victime de guerre	Octroi des congés aux fonctionnaires atteints d'infirmités ou d'affections ayant ouvert droit à une pension militaire d'invalidité et de victime de guerre
	Conseil médical (plénière)
Lorsque le fonctionnaire demande un CITIS :	Lorsque le fonctionnaire demande un CITIS :

<p>-> en cas d'accident : lorsqu'une faute personnelle ou toute autre circonstance particulière est potentiellement de nature à détacher l'accident du service</p> <p>-> en cas d'accident de trajet : lorsqu'un fait personnel du fonctionnaire ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est potentiellement de nature à détacher l'accident de trajet du service</p>	<p>-> en cas d'accident : lorsqu'une faute personnelle ou toute autre circonstance particulière est potentiellement de nature à détacher l'accident du service</p> <p>-> en cas d'accident de trajet : lorsqu'un fait personnel du fonctionnaire ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est potentiellement de nature à détacher l'accident de trajet du service</p>
<p>Lorsque le fonctionnaire demande un CITIS en cas de maladie professionnelle : lorsque les conditions permettant de faire présumer l'imputabilité au service de la maladie ne sont pas remplies Dans le cadre d'une demande de CITIS, elle détermine le Taux d'IPP maladie professionnelle hors tableau</p>	<p>Lorsque le fonctionnaire demande un CITIS en cas de maladie : lorsque les conditions permettant de faire présumer l'imputabilité au service de la maladie ne sont pas remplies Dans le cadre d'une demande de CITIS, elle détermine le Taux d'IPP maladie professionnelle hors tableau</p>
<p>Octroi d'une Allocation Temporaire Invalidité : Appréciation de la réalité des infirmités invoquées, leur imputabilité au service, la reconnaissance du caractère professionnel des maladies, leurs conséquences ainsi que le taux d'invalidité qu'elles entraînent</p>	<p>Octroi d'une Allocation Temporaire Invalidité : Appréciation de la réalité des infirmités invoquées, leur imputabilité au service, la reconnaissance du caractère professionnel des maladies, leurs conséquences ainsi que le taux d'invalidité qu'elles entraînent</p>
<p>Demandes de congés pour maladie en raison d'infirmités résultant de blessures ou de maladie contractées en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes</p>	<p>Demandes de congés pour maladie en raison d'infirmités résultant de blessures ou de maladie contractées en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes</p>
<p>Établir l'incapacité physique définitive des fonctionnaires stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale, avant que ceux-ci ne soient licenciés pour infirmités résultant de blessures ou maladies contractées en service</p>	<p>Établir l'incapacité physique définitive des fonctionnaires stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale, avant que ceux-ci ne soient licenciés pour infirmités résultant de blessures ou maladies contractées en service</p>
<p>Demande de retraite pour invalidité, le taux d'invalidité, ainsi que l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions.</p>	<p>Demande de retraite pour invalidité, le taux d'invalidité, ainsi que l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions.</p>
<p>Renouvellement d'une 3ème année de disponibilité d'office pour raison de santé</p>	
<p>Détermination de l'accident ou de la maladie des sapeurs-pompiers</p>	<p>Détermination de l'accident ou de la maladie des sapeurs-pompiers</p>
<p>Attribution des prestations et indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires prévues par la loi du 31 décembre 1991, l'examen de la réalité des infirmités, leur imputabilité au service, les conséquences ainsi que le taux d'invalidité</p>	<p>Attribution des prestations et indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires prévues par la loi du 31 décembre 1991, l'examen de la réalité des infirmités, leur imputabilité au service, les conséquences ainsi que le taux d'invalidité</p>

<p>Les demandes de congés pour maladie en raison d'infirmités résultant de blessures ou de maladie contractées en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes</p>	<p>Les demandes de congés pour maladie en raison d'infirmités résultant de blessures ou de maladie contractées en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes</p>
<p>Période de préparation au reclassement ou mise à la retraite pour invalidité du fonctionnaire, s'il y a présomption d'inaptitude définitive</p>	<p>Mise à la retraite pour invalidité du fonctionnaire, s'il y a présomption d'inaptitude définitive</p>
<p style="background-color: black; color: black;">[Cellule noire]</p>	<p style="text-align: center;">Plus de saisine</p>
<p style="text-align: center;">Octroi d'une AIT</p>	<p style="text-align: center;">Pas de saisine du Conseil Médical</p>